



STATUTS

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : BAROUDEURS DE L'ESPOIR ou BDLE.

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet d'agir en faveur des enfants les plus vulnérables et notamment les enfants victimes de situation de conflit, de précarité ou de toute forme d'exploitation.

L'Association a vocation à intervenir là où les droits des enfants sont bafoués, à favoriser leur accès à l'éducation, à mettre en place des actions de coopération et d'entraide qui contribuent à leur bien-être, à leur sécurité et à leur développement physique et psychologique.

L'Association a également pour objet de répondre à l'urgence, dans des situations de guerre, de crises ou de catastrophe naturelle et à mener des actions de sensibilisation du public.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à Paris (75). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée sauf en cas de dissolution telle que prévue à l'article 20.


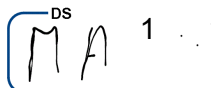
Article 5 : Composition

L'Association est composée d'adhérents.

Sont adhérentes les personnes physiques ou morales s'acquittant du paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les adhérents sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

En cas de personne morale, celle-ci est représentée par son représentant légal.



Les salariés de l'Association ne sont pas adhérents mais peuvent être invités à assister aux Assemblées Générales, sans voix délibérative.

Article 6 : Admission et perte de la qualité d'adhérent

L'Association est ouverte à tous, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Paiement de la cotisation annuelle ;
- Respect des valeurs de l'Association telles que détaillées dans sa Charte éthique prévue à l'article 18 ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision de radiation par le Conseil d'Administration.

L'adhérent peut librement et à tout moment manifester sa volonté de ne plus être adhérent de l'Association. Pour ce faire, il en informe le Conseil d'Administration sous une forme de son choix (courrier, mail, information orale devant témoin, etc...).

L'adhérent perd automatiquement sa qualité d'adhérent en cas de décès.

La perte de la qualité d'adhérent est validée en Conseil d'Administration par une décision de radiation et entraîne automatiquement la perte du droit de vote aux Assemblées Générales.

Article 7 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres administrateurs élus parmi les adhérents, pour une (1) année, en Assemblée Générale. Les membres administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est composé à minima :


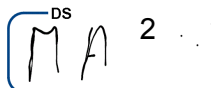
- du Président.e ;
- du Trésorier.ère ;
- du Secrétaire général.e.

En cas de décès ou démission, si besoin, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé, si besoin, à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'Objet de l'Association tel que défini à l'article 2 et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations stratégiques et décisions votées par l'Assemblée Générale ;
- de fixer les objectifs du Délégué.e Général.e ;
- de la préparation du rapport d'activité, du rapport financier et des comptes de l'exercice financier ;



- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentées en Assemblée Générale Extraordinaire ;
- du suivi administratif, juridique et financier de l'Association, et notamment des avenants aux contrats de travail et/ou convention relatifs à l'administration des personnes dédiées à une mission au sein de l'association, qui entreraient ou non dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Conseil d'Administration et à ses membres par l'Assemblée Générale ;
- de la radiation des adhérents ne répondant plus aux conditions prévues à l'article 6.

Le Conseil d'Administration est garant de la transparence financière de l'Association.

Pour la mise en œuvre de ses missions, il se réunit autant de fois que nécessaire, sur proposition d'un de ses membres, par tous moyens, et a minima deux fois par mois sauf en cas de vacances scolaires.

Le Conseil d'Administration peut être réuni par visioconférence, et ses décisions sont constatées par procès verbal. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du Président.e est prépondérante.

Les salariés de l'Association non adhérents ainsi que tout adhérent ou personne externe à l'association peuvent être invités à assister au Conseil d'administration, en tout ou partie, sur proposition d'un de ses membres, sans voix délibérative.

Le Conseil d'Administration définit les orientations stratégiques de l'Association et les met en œuvre, après recueil des recommandations non contraignantes du Comité stratégique.

Le Président.e est responsable du bon fonctionnement de l'Association. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense. Il convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il réalise les entretiens professionnels du Délégué.e Général.e.

Le Trésorier.ère est chargé de la gestion comptable de l'Association et tient une comptabilité régulière de toutes les opérations. Il rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il est en charge des relations avec l'Expert comptable et le Commissaire Aux Comptes.

Le Secrétaire Général.e est chargé de la gestion administrative et juridique de l'Association. Il veille au respect des statuts et assure la conformité de l'Association aux obligations légales et réglementaires. Il planifie et organise les réunions de l'Association, assure la bonne tenue des Conseils d'Administration et Assemblées Générales et archive et classe tous les documents utiles à la vie de l'Association.



Article 8 : Comité stratégique

Le Comité stratégique est une instance consultative composée :

- du Conseil d'Administration ;
- et d'adhérents de l'Association choisis pour une (1) année par le Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Comité stratégique se réunit sur demande du Conseil d'Administration et par tous moyens.

Les membres du Comité stratégique non membres du Conseil d'Administration cessent de faire partie du Comité stratégique :

- en cas de perte de leur qualité d'adhérent de l'Association ;
- en cas de décès ;
- sur leur demande ; dans cette hypothèse, ils en informent le Secrétaire Général.e par tous moyens.

Le Conseil d'Administration peut élargir les membres du Comité stratégique en cours d'année selon le besoin.

Le Comité stratégique conseille le Conseil d'Administration sur les orientations stratégiques de l'Association et émet des recommandations non contraignantes.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents de l'Association à jour de leur cotisation annuelle.

Elle se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'Association sont convoqués par écrit. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale peut être réunie par visioconférence, et ses décisions sont constatées par procès verbal.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce notamment :

- Sur le rapport d'activité, sur les comptes de l'exercice financier antérieurs, sur les prévisions budgétaires et sur le montant de la cotisation annuelle ;
- Sur les orientations stratégiques à venir de l'Association, notamment le déploiement ou la cessation de nouvelles causes ;
- Sur toute signature de contrat de travail et/ou convention relatifs à l'administration des personnes dédiées à une mission au sein de l'association, qui n'entreraient pas dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Conseil d'Administration et à ses membres par l'Assemblée Générale ;
- Sur la validation du règlement intérieur, de la Charte éthique et de la Politique d'émission des reçus fiscaux.



Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés. Si un adhérent ne peut assister personnellement à une Assemblée Générale, il peut s'y faire représenter par un autre adhérent qui ne peut cumuler plus de deux (2) pouvoirs.

La présence de la moitié au moins des adhérents présents ou représentés est nécessaire pour valider les délibérations de l'Assemblée Générale.

Ne sont traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Dans le cas d'une modification des statuts, de fusion avec une autre association, de dissolution, ou sur la demande exceptionnelle du Conseil d'Administration ou de la moitié des adhérents inscrits, le Président.e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9, à l'exception du nombre d'adhérents présents ou représentés nécessaires pour valider les délibérations de l'Assemblée Générale qui est porté à un tiers.

Les délibérations sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés

Article 11 : Délégué.e Général.e

Le Délégué.e Général.e, non adhérent de l'Association, est recruté par le Conseil d'Administration.

Les modalités de ce salariat (Montant du salaire, modalités de rémunération), à l'exception des avenants, sont validées en Assemblée Générale.

Le Délégué.e Général.e a pour missions, en France et à l'étranger, de :

- Superviser le déploiement des programmes sur le terrain ;
- Assurer la promotion de l'Association et de ses programmes auprès des différents partenaires et bailleurs ;
- Définir avec le Conseil d'Administration les grandes orientations stratégiques de l'Association et s'assurer des moyens nécessaires pour les mettre en œuvre ;

Le Délégué.e Général.e, en tant que responsable hiérarchique des salariés de l'Association, fixe leurs objectifs et réalise leurs entretiens professionnels.



Article 12 : Salarié.e.s

Les salariés de l'Association sont recrutés par le Délégué.e Général.e

Tout nouveau recrutement est décidé en Assemblée Générale ou en Conseil d'Administration dans les limites et conditions prévues aux articles 9 et 10.

Article 13 : Equipe Permanente

L'Équipe Permanente assure le suivi opérationnel des activités permettant, au travers l'organisation d'événements sportifs et/ou solidaires, de faire la promotion de l'Association et de lever de fonds. Elle est coordonnée par le Délégué.e Général.e.

Les membres de l'Équipe Permanente sont adhérents de l'Association et bénévoles au sens de l'article 15.

Article 14 : Ressources financières et moyens d'actions

Pour réaliser son objet et réunir les ressources financières nécessaires, l'Association va notamment participer à des appels à projets et réaliser, plusieurs fois par an, des campagnes de crowdfunding, notamment par le biais d'événements solidaires à l'occasion desquels elle fait un appel public à la générosité.

L'Association peut directement ou indirectement développer des activités en lien avec sa mission. Elle peut s'associer à l'action de tout organisme lui permettant de réaliser ses missions ou de faciliter leur réalisation sur décision du Conseil d'Administration.

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations ;
- Les dons manuels et le mécénat de compétences permettant d'assurer son bon fonctionnement (réalisation de supports vidéos ou graphiques, conseil en communication, maintenance des systèmes d'information, conseil juridique, etc...) ;
- Les subventions publiques ou privées ;
- Les dons numéraires de particuliers ou entreprises ;
- Les dons en nature (matériel médical, pédagogique, sportif, informatique, denrées alimentaires et sanitaires, vêtements, etc...) ;
- Le produit des manifestations exceptionnelles qu'elle organise dans le but de réaliser son objet ;
- La vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association dans le but de réaliser son objet ;
- Toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux lois et règles en vigueur.



Article 15 : Bénévolat des adhérents et participants aux évènements

Les adhérents, adhérents administrateurs et participants aux événements permettant d'organiser des levées de fonds sont bénévoles.

Pour les adhérents, adhérents administrateurs et participants aux événements, les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat ou de leurs missions sont pris en charge sur leurs deniers personnels et ouvrent droit à l'émission d'un reçu fiscal, sur présentation des pièces justificatives et après signature d'une attestation de renoncement au remboursement des frais, conformément à la Politique d'émission des reçus fiscaux prévue à l'article 19.

Les salariés de l'Association peuvent être invités à participer aux événements. Dans cette hypothèse, ils n'ont pas la qualité de bénévole et les frais occasionnés pour la participation sont pris en charge par l'Association.

Article 16 : Exercice social

L'Exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence un jour après la publication au JOAFE et se termine le 31 décembre.

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale la plus proche. Ce Règlement Intérieur complète les présents Statuts et fixe les divers points non prévus par ceux-ci.

Article 18 : Charte éthique

Une Charte éthique peut être établie par le Conseil d'Administration qui la fait approuver par l'Assemblée Générale la plus proche.

Article 19 : Politique d'émission des reçus fiscaux

Une Politique d'émission des reçus fiscaux est établie par le Conseil d'Administration qui la fait approuver par l'Assemblée Générale la plus proche.



Article 20 : Dissolution

La dissolution doit être votée en Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Les adhérents de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs Associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.


Fait à Paris
Le 11 octobre 2022

Le Président
Laurent CLERC

DocuSigned by:

4883383179C5453...

La Secrétaire Générale
Magali AUGU

DocuSigned by:

E901388EF819421...